

REGLEMENT DU JEU

« Gagnez jusqu'à 1 an de courses alimentaires »

Article 1

La Société Les Grands Chais de France, 1, Rue Division Leclerc, 67290 PETERSBACH, RCS Saverne 315 999 201, SIRET 31599920100033, organise le jeu intitulé « **Gagnez jusqu'à 1 an de courses alimentaires** » du 1er septembre 2014 au 28 février 2015.

Article 2

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ayant rempli un formulaire de participation sur le site www.jpchenet.com. En sont exclus tous les salariés du groupe LES GRANDS CHAIS DE FRANCE et leur famille.

Le jeu est limité à une participation par joueur sur toute la durée du jeu. Une même personne (même nom, même adresse e-mail, même adresse postale) ne peut pas bénéficier de deux participations. Si le cas se présente, une seule participation sera validée. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer au bénéfice d'une autre personne.

Le jeu est accessible sur internet. Pour participer au jeu, il suffit de se rendre sur le site www.jpchenet.com et de cliquer sur le bouton y donnant accès et de remplir correctement tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription. Toute inscription comprenant une ou des informations incomplètes ou erronées, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en fausser les résultats.

Article 3

Seuls les bulletins remplis intégralement en ligne seront pris en compte.

Article 4

Le tirage au sort des gagnants du jeu « **Gagnez jusqu'à 1 an de courses alimentaires** » sera effectué début mars 2015 sous contrôle de Maître J. L. Germain, huissier de justice à Strasbourg.

Article 5

Ce jeu est doté des prix suivants : 1 chèque d'une valeur de 3000€ et 10 chèques d'une valeur de 60€.

Article 6

Seront déclarés gagnants, le premier bulletin tiré pour le chèque d'une valeur de 3000€, les 10 suivants pour les chèques d'une valeur de 60€.

Article 7

Les gagnants seront avisés personnellement par e-mail, aux coordonnées qu'ils auront indiquées, dans un délai de 15 jours après le tirage au sort. À compter de la date de réception de l'e-mail ou du

courrier, les gagnants devront faire connaître leur acceptation dans un délai de 15 jours. Passé ce délai et faute de réponse, le lot sera attribué au suppléant tiré au sort lors du tirage sans que la responsabilité de la société LES GRANDS CHAIS DE FRANCE ne puisse être engagée à ce titre.

La liste des gagnants sera déposée chez Les Grands Chais de France, 1 rue de la division Leclerc, 67290 Petersbach.

Article 8

En aucun cas le lot ne pourra être échangé contre sa valeur en numéraire.

Article 9

Le simple fait de participer au jeu « **Gagnez jusqu'à 1 an de courses alimentaires** » vaut acceptation implicite du présent règlement déposé chez Maître J. L. Germain, huissier de justice, 20 rue de l'Observatoire, 67000 Strasbourg, et que l'organisateur de ce jeu puisse faire paraître le nom des gagnants sur toute documentation commerciale. Ce règlement peut être consulté sur place.

Article 10

Toute personne participant à ce concours autorise l'organisateur à faire paraître son nom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 11

La société LES GRANDS CHAIS DE FRANCE peut être conduite à utiliser ou céder vos coordonnées sauf opposition de votre part. Si tel est le cas, il suffit de l'en avvertir par courrier. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6/1/78 chaque personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations enregistrées. Elles peuvent exercer ce droit à l'adresse suivante : rmesnil@lgcf.fr **ou par courrier chez** : Les Grands Chais de France, à l'attention de Romain Mesnil, 1 rue de la division Leclerc, 67290 Petersbach.

Article 12

La société LES GRANDS CHAIS DE FRANCE ne pourrait être tenue responsable si, en cas de force majeure, le jeu « **Gagnez jusqu'à 1 an de courses alimentaires** » ne pouvait se dérouler comme prévu. Elle se réserve la possibilité, toujours en cas de force majeure, de reporter ou d'annuler le jeu.

Article 13

Le présent règlement est déposé Maître J. L. Germain, huissier de justice, 20 rue de l'observatoire 67000 Strasbourg.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à Les Grands Chais de France, à l'attention de Romain Mesnil, 1 rue de la division Leclerc 67290 Petersbach.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne à l'adresse suivante :

www.jpchenet.com

Article 14

Ce jeu ne comporte aucune obligation d'achat ou de dépense d'aucune sorte. Tout participant ayant engagé des frais directement liés à sa participation au Jeu (frais de connexion au site du jeu www.jpchenet.com uniquement) peut prétendre à un remboursement sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif des frais occasionnés et d'un RIB ou d'un RIP et envoyée, après la fin du jeu, à l'adresse suivante: La Société Les Grands Chais de France, 1, Rue Division Leclerc, 67290 PETERSBACH.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur soit 0,15 €. Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées...) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées dès lors

que la connexion au site www.jpchenet.com pour participer au jeu ne génère aucun versement financier à leur charge. Les frais d'envoi au tarif normal pour la demande écrite de remboursement peuvent également être remboursés sur demande.

Article 15

La société LES GRANDS CHAIS DE FRANCE se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, suspendre, annuler le jeu, les lots, ou toute condition de participation. La société LES GRANDS CHAIS DE FRANCE se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu et de reporter toute date annoncée.

La société LES GRANDS CHAIS DE FRANCE pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de La société LES GRANDS CHAIS DE FRANCE ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, la désignation des gagnants devait être annulée, reportée ou modifiée ou la durée du jeu écourtée.

La société LES GRANDS CHAIS DE FRANCE dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillances externes.

Article 16

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de La société LES GRANDS CHAIS DE FRANCE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.